

Noms du binôme :/.....
Manche N° :

Réglementation

Toutes infractions au présent règlement feront l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à la disqualification en passant par le retrait de points.

- Propulsion de l'embarcation : rames ou moteurs électriques. **Moteur thermique interdit.** Sanctions : 2 avertissements puis disqualification.
- Usage de l'échosondeur interdit **sauf autorisation spécifique de l'organisation.** Sanctions : 2 avertissements puis disqualification.
- La pêche aux leurres et aux appâts maniés est autorisée. **La pêche aux vifs est interdite.** Sanctions : 1 avertissement puis disqualification.
- L'utilisation du fishgrip, pinces à poissons est interdite. Sanctions : 1 avertissement puis disqualification.
- Tout poisson pris (hormis les espèces classées nuisibles) doit être relâché vivant et dans les meilleures conditions. Sanctions :
 - Poisson blessé = pénalité du nombre de points équivalents à sa taille.
 - Poisson mort = pénalité du nombre de points équivalents à sa taille + avertissement.
Si le cas se représente disqualification de la manche en cours.
- Seuls les poissons ci-dessous seront comptabilisés :
 - Brochet > 50 cm
 - Sandre > 50 cm
 - Black-bass > 30 cm
 - Perche > 25 cm
 - Silure pas de tailles minimum maximum.
- Comptabilisation des points :
 - Seuls les poissons maillés comptent.
 - Les poissons seront mesurés de l'extrémité de la bouche du poisson jusqu'à l'extrémité de la queue.
 - 1 mm = 1 pts.
- Classement :
 - Le binôme ayant le nombre de points le plus élevé est classé 1^{er} etc....
 - En cas d'égalité de points, les binômes seront départagés au nombre de perches maillées, sinon au plus gros poisson.

Signature de l'équipe pour validation :/.....